

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville  
Méréville  
91660 LE MÉRÉVILLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 MAI 2024

Date de la convocation

17/05/2024

N° DEL-2024-033

Date d'affichage de la convocation

17/05/2024

Date d'affichage de la délibération

**- 5 JUIN 2024**

Secrétaire de séance

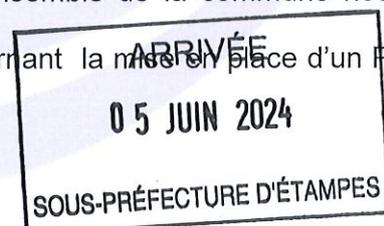
M. Bernard POINTEAU

### PROPOSITION D'INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

L'an deux mille vingt-quatre, trente mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Estouches – Le Mérévillois, en séance publique, sous la présidence de Guy DESMURS, Maire

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS	Guy DESMURS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sylvie VASSET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En exercice : 23	Christophe BANASZEWSKI	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 15	Danielle BROYARD	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentés : 3	Gaël CREVEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 3	Bénédicte VAUSSARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme VASSET
Votants : 18	Jean-Pierre DUBOIS	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Serge BEAUVALLET	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VOTES	Jacqueline BABILLON	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bernard POINTEAU	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Michel DELATOUCHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUR : 18	Béatrice DAUBIGNARD	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mr BORDIN
CONTRE : 0	Félix SANCHEZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
ABSTENTION : 0	Philippe VIETTE	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patrick THUILLIER	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Christine MOTCHOULSKY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓	
	Valérie DUSSAUX	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bernard BORDIN	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nathalie BESSÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	María RODRIGUES DE FREITAS	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>	
	Olivier BARBEROT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mr VIETTE
	Anne TACONNÉ	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Baptiste BOUDET	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29.  
 VU le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, R621-92 à R621-95 ;  
 VU le Code de l'urbanisme,  
 VU le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;  
 VU la circulaire du 06 août 2024 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques ;  
 VU la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016 'dite « loi LCAP) ;  
 VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03 février 2011 ;  
 VU l'arrête de prescription de révision globale du PLU sur l'ensemble de la commune nouvelle Le Mérévillois, en date du 09 octobre 2019 ;  
 VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France concernant la mise en place d'un Périmètre délimité des Abord (PDA) des monuments historiques ;



CONSIDÉRANT que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des Abords des Monuments Historiques concernés que les actuels périmètres de protection de 500m de rayon autour des Monuments Historiques ;

CONSIDÉRANT que le plan des servitudes actuel, présent dans le PLU approuvé le 03 février 2011 concernant les périmètres de protection des abords, comporte des irrégularités par rapport aux données de la DRAC qu'il convient de rectifier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner son accord sur la proposition d'instauration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- PRÉCISE que le dossier de PDA sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique organisée pour le projet de révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Mérévillois, le 31 mai 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Guy DESMURS



La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.